

## NOTE D'INFORMATION du 20/12/2017

### **Objet : fonctionnement du fond de formation des agriculteurs VIVEA à partir de Janvier 2018**

Pour 2018, les règles de fonctionnement des actions de formations changent et cette réforme a été validée par les élus de VIVEA.

Voici les éléments explicatifs issus des réunions d'information pour les organismes de formation, dont ADRIA a fait partie.

#### **Quelques chiffres :**

92 000 personnes ont été financées en 2016 avec une prise en charge moyenne de 560 € / an

Contribution VIVEA moyenne (versée à la MSA) = **92 € / an**

➔ 62 % des contributeurs paient la contribution plancher = 66 €

➔ 2,8 % des contributeurs paient la contribution plafond = 344 €

#### **Contexte :**

En 2016, 3 % des bénéficiaires de formation ont bénéficié d'une prise en charge supérieure à 2000 €.

Avec pour certains d'entre eux une prise en charge de plus de 10 000 euros annuels.

Les autres FAF et OPCA pour petites entreprises fixent des plafonds de 750 à 1800 euros par personne et par an.

#### **Objectifs :**

- pouvoir financer autant, voire plus de stagiaires alors que l'enveloppe budgétaire est contrainte,
- assurer une meilleure équité entre les contributeurs.

#### **Points de la réforme :**

- **Chaque contributeur dispose de 2000 € de prise en charge par an pour se former (cela représente environ 10 à 14 j de formation par an, selon les thèmes)**
- **Ce crédit est disponible sur l'année civile, de janvier à décembre,**
- **Le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre,**
- Une formation commencée en année N peut se terminer en mars de l'année N+1. La disponibilité de la prise en charge se calcule au démarrage de la formation,
- Le contributeur peut à tout moment consulter son solde sur son compte personnel dans Hapi (outil extranet de VIVEA) : il suffit de vous connecter avec votre adresse mail + n° de Siret sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr),
- Si un agriculteur a épuisé son crédit, l'organisme de formation facturera entièrement la formation au stagiaire,
- L'organisme de formation ajoutera de la contribution stagiaire (tarif de formation) en fonction du crédit disponible des participants.
- Les formations type « Permis poids lourds » entrent dans ce décompte.
- Ne sont pas compris dans les 2 000 € : bilans de compétences, accompagnement à la VAE (Validation des acquis par l'expérience) et le congé de formations (dans la limite de 2 500€).

Autrement dit pour les agriculteurs qui faisaient plus de 10 / 14 jours de formation par an, il va falloir trier et choisir les stages en priorisant ou bien en payer une participation complète au-delà du quota de 2 000 €.